

LES PRINCIPES ET LES PARTICULARITES DU PLACEMENT FAMILIAL

Le placement familial de la Maison d'enfants

Le placement familial de la Maison d'enfants assure l'accompagnement éducatif et l'hébergement au domicile des assistants familiaux de 30 mineurs âgés de 0 à 17 ans.

A travers son organisation et son fonctionnement, le service d'accueil familial véhicule les principes suivants :

Un regard sur l'enfant au travers de sa situation familiale : Le service considère que l'enfant fait partie d'un système familial dont il ne peut se dissocier. Il s'agit donc d'accompagner l'ensemble des personnes qui composent la structure familiale afin de résorber les difficultés à l'origine du placement.

La protection du lieu d'accueil : Les parents des enfants accueillis n'ont pas connaissance de l'adresse de domiciliation des assistants familiaux afin que le lieu d'accueil soit préservé. De même, l'éducateur du service est présent lors des rencontres entre les parents et la famille d'accueil afin de médiatiser la mise en relation et ainsi prévenir d'éventuelles difficultés.

L'adhésion et la participation des parents à l'accueil : Ce postulat n'est pas antinomique avec la notion de protection du lieu d'accueil. L'expérience montre que le conflit de loyauté exprimé par l'enfant est atténué lorsque les parents ont compris le sens de l'accueil et qu'ils permettent à l'enfant de grandir en dehors de leur domicile.

Le cadre juridique d'intervention

Depuis les années 2000, le secteur de la protection de l'enfance a connu une importante évolution. Le cadre légal s'est considérablement densifié avec des préoccupations orientées vers la place de l'enfant, la qualité de sa prise en charge, la prise en compte de son environnement et l'évaluation des prestations mises en œuvre dans son accompagnement. Plusieurs textes mettent en avant ces principes :

L'article 375 du Code Civil « Si la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger, ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises, des mesures d'assistance éducative peuvent être ordonnées par justice à la requête des père et mère conjointement, ou de l'un d'eux, de la personne ou du service à qui l'enfant a été confié ou du tuteur, du mineur lui-même ou du ministère public. »

La loi n°89-487 du 10 juillet 1989 relative à la prévention des mauvais traitements à l'égard des mineurs et de la protection de l'enfance.

La loi n° 2002-305 du 04 mars 2002 relative à l'autorité parentale qui impose aux professionnels de respecter les attributs de l'autorité parentale dans tous les champs d'application (sanitaire, éducatif, scolaire) et impose d'en rendre compte aux parents.

Pour les professionnels ayant obtenu leur agrément après la loi de 2005, la formation professionnelle initiale se décline en deux parties : 60 heures avant l'accueil du premier enfant et dispensée par l'employeur (voir annexe) et 240 heures en vue de préparer le diplôme d'état (organisme de formation).

La loi n°2007-293 du 05 mars 2007 réformant la protection de l'enfance. « La protection de l'enfance a pour but de prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives, d'accompagner les familles et d'assurer, le cas échéant, selon les modalités adaptées à leurs besoins, une prise en charge partielle ou totale des mineurs. Elle comporte à cet effet un ensemble d'interventions en faveur de ceux-ci et de leurs parents ». L'article L.112-4 ajoute « l'intérêt de l'enfant, la prise en compte de ses besoins fondamentaux, physiques, intellectuels, sociaux et affectifs ainsi que le respect de ses droits doivent guider toutes décisions le concernant ».

La loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant, qui vise à instaurer une plus grande stabilité des parcours des enfants protégés.

La loi 2022-140 du 7 février 2022, relative à la protection des enfants, dite « loi Taquet ». Cette loi est venue apporter plusieurs améliorations sur les conditions de repérage, d'accueil et d'accompagnement des enfants placés.

L'action du Placement Familial s'inscrit également dans le cadre des textes législatifs et réglementaires applicables aux services et établissements, dont la loi 2002-2 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale (articles L116-1, L116-2 6°, L311-3 du code de l'action sociale et des familles). Ces dispositions instaurent les outils en faveur de l'information, de la communication et de la participation des bénéficiaires. Le placement Familial a cette volonté de mettre l'enfant et sa famille au cœur du dispositif.

Les principes du placement familial

Le placement familial est destiné à permettre l'accueil d'enfants éloignés de leur famille d'origine en raison de difficultés sociales, dans le cadre d'une protection administrative ou judiciaire de l'enfance.

Selon l'article L.421-2 du code de l'action sociale et des familles (CASF), « l'assistant familial est la personne qui, moyennant rémunération, accueille habituellement et de façon permanente des mineurs et des jeunes majeurs de moins de vingt et un an à son domicile. Son activité s'insère dans un dispositif de protection de l'enfance, un dispositif médico-social ou un service d'accueil familial thérapeutique. Il exerce sa profession comme salarié de personnes morales de droit public ou de personnes morales de droit privé [...], après avoir été agréé à cet effet. L'assistant familial constitue, avec l'ensemble des personnes résidant à son domicile, une famille d'accueil ».

Les assistants familiaux du Placement Familial sont agréés pour accueillir à leur domicile des enfants âgés de 0 à 21 ans. Ils ont pour mission l'accompagnement éducatif au quotidien des enfants confiés, en collaboration étroite avec l'équipe éducative du Placement Familial.

La loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants est venue réaffirmer que l'employeur a l'obligation d'assurer l'accompagnement et le soutien professionnel des assistants familiaux qu'il emploie. (Art. L. 421-17-2).

A cette fin, l'assistant familial est intégré dans une équipe de professionnels qualifiés dans les domaines social, éducatif, psychologique et médical. Il participe à l'élaboration et au suivi du projet pour l'enfant.

L'EQUIPE ET SON FONCTIONNEMENT

Les objectifs du service

Soutenir et favoriser le développement psychoaffectif de l'enfant

Identifier les besoins de l'enfant et apporter les réponses adaptées

Promouvoir l'autonomie de l'enfant dans les actes de la vie quotidienne
Favoriser la scolarité, la socialisation et l'insertion socioprofessionnelle
Maintenir dans la mesure du possible les liens entre l'enfant et sa famille
Créer les conditions favorables au retour de l'enfant au sein de sa famille

Le personnel

L'accompagnement éducatif nécessite un regard croisé de différents champs de compétences et s'inscrit dans une logique d'équipe pluri professionnelle

Un cadre socioéducatif

Par délégation, il est le garant de l'accueil et de la mise en place des projets éducatifs des enfants et de leur famille. Le cadre socio-éducatif veille au bon fonctionnement et à l'organisation du service dont il a la responsabilité.

Les assistants familiaux

L'accueil des enfants au quotidien est assuré par 13 assistants familiaux et des membres de leur famille. Le territoire d'intervention est étendu puisqu'il comprend trois départements : La Seine et Marne, l'Aisne et l'Oise. Les domiciles des assistants familiaux sont situés dans un rayon de soixante kilomètres autour de la Maison d'enfants. Les assistants familiaux disposent de 1 à 3 agréments pour l'accueil des enfants.

L'assistant familial accompagné par les membres de sa famille prend en charge l'enfant au quotidien. La famille d'accueil accompagne l'enfant dans les différentes tâches de la vie quotidienne, dans le cadre de la scolarité et aux différents rendez-vous (médicaux, prise en charge spécifique). Pour cela elle doit être à l'écoute et tenir compte des différents besoins fondamentaux de l'enfant : Respect de ses origines et de sa filiation (maintenir une forme de neutralité dans le discours vis-à-vis des parents)

Respect de ses rythmes

Soutien dans le développement

Eveil sensoriel et social

Acquisition de l'autonomie

Sécurité dans un climat de stabilité affective

Apprentissage des limites, repères et règles sociales

Les éducateurs et la référence éducative

Les éducateurs(trices)

Deux éducateurs dont le planning d'intervention prend en compte un temps de présence du lundi au vendredi avec une flexibilité au niveau des horaires de travail permettant de s'adapter aux contraintes des enfants et de leur scolarité et un samedi par mois. Chaque éducateur conduit le projet éducatif de 11 enfants dont il est le référent, ce nombre de référence permet un accompagnement de qualité et une meilleure disponibilité physique et psychique du référent éducatif.

De manière objective, l'éducateur référent au sein du Placement familial est :

La personne repère auprès des jeunes, des familles, du personnel de l'établissement, de l'équipe éducative, de l'encadrement et des partenaires ;

La personne ressource des informations et des axes de travail concernant le jeune.

Les éducateurs référents sont nommés à l'admission du jeune lors d'une réunion d'équipe éducative.

Ils sont principalement chargés de :

Construire avec l'équipe un projet transparent qui engage l'établissement, et en être les garants ;

Soutenir les assistants familiaux (temps de rencontres réguliers sur la MECS, en visite à domicile)
Accompagner de manière privilégiée le jeune durant son placement (temps de rencontre réguliers)
Suivre le dossier du jeune et ses éléments : scolarité, santé, loisirs... ;
Coordonner les actions en vue du projet de l'enfant ;
Rédiger les rapports d'évolution et les notes relatives à la situation ;
Représenter l'établissement lors des synthèses et audiences.

L'éducateur référent réalise ses missions dans une dynamique d'équipe. Sous l'autorité du cadre socio-éducatif, il est à la fois force de proposition et conduit les décisions prises en équipe pluriprofessionnelle. Le rapport d'évolution de l'enfant, transmis au juge des enfants et aux services de l'ASE, est rédigé chaque année par l'éducateur référent et reprend les éléments liés au projet d'accueil.

La psychologue

La psychologue du service accompagne l'enfant et sa famille en prenant en considération la réalité psychique de l'enfant. Elle participe aux admissions : c'est l'occasion pour elle de présenter sa fonction à l'enfant et à ses parents mais aussi de permettre à l'enfant de repérer cet espace singulier au sein de l'institution. Elle réalise des entretiens cliniques auprès des enfants, propose des ateliers thérapeutiques, des actions préventives individuelles ou groupale. Elle participe aux réunions d'équipes pluridisciplinaires et veille à garantir une harmonisation de la prise en charge de l'enfant au sein du Placement familial. Elle travaille en partenariat avec les différents professionnels de la protection de l'enfance et de l'éducation nationale.

En lien avec l'équipe pluridisciplinaire, elle élabore le projet thérapeutique de l'enfant : coordonne les parcours de soins thérapeutiques (rdv psy/pédopsychiatriques, passations de tests, restitution des bilans, ...) et oriente si nécessaire les enfants vers des suivis psychologiques extérieurs (CMP, libéral). Enfin, elle accompagne l'enfant vers la sortie du dispositif dans son domaine de compétence.

L'infirmière

Elle accompagne l'enfant dans son parcours médical. Dès l'admission, un recueil des informations en lien avec la santé de l'enfant est établi lors d'un entretien confidentiel entre l'infirmière et les représentants de l'autorité parentale. Des bilans médicaux sont réalisés, et réactualisés annuellement auprès des praticiens tels que les médecins généralistes, dentistes, ophtalmologistes, les assistants familiaux rendent compte de ces bilans à l'infirmière. Elle accompagne les assistants familiaux dans le parcours médical de l'enfant, dès lors qu'il est concerné par une problématique médicale complexe. En cas de médication à l'école, un Projet d'Accueil Individualisé est mis en place.

Les modes d'accueil

Les interventions du service se déroulent majoritairement dans le cadre de mesures judiciaires (cadre contraignant d'une injonction du Juge des Enfants), au titre de l'article 375 et alinéas du code civil. Elles s'inscrivent plus rarement dans le cadre de mesures administratives (mission ASE, article 222-5-1 du CASF), qui prévoient un contrat administratif tripartite entre la famille, l'Aide Sociale à l'Enfance et le service de suivi de placement familial.

Afin de répondre aux besoins des jeunes et aux situations familiales, le service dispose de deux modalités d'accueils :

L'accueil permanent : Il s'agit d'accueillir un enfant toute la semaine, et en fonction du projet individuel de prise en charge, d'organiser les droits de visite et d'hébergement (fixés par le juge des enfants) pour la famille du jeune.

L'accueil intermittent ou accueil relai : Cette modalité a pour objectif la continuité de la prise en charge du mineur au sein de la Maison d'enfants, même en cas de difficultés, par le biais d'un changement temporaire de lieu d'accueil. La période sera définie en fonction de la situation et peut concerter les week-ends.

Cela répond aussi, dans la mesure du possible, à l'attribution d'un week-end de repos une fois par mois aux assistants familiaux comme le recommande la loi n° 2022-140 du 7 février 2022.

De même, certains enfants de l'internat pour lesquels les retours en famille sont limités, bénéficient d'une prise en charge individualisée chez deux assistantes familiales.

Les moyens et outils mis à disposition

Les bureaux du service sont situés à la Maison d'enfants de Luzancy. L'équipe dispose de deux véhicules légers 5 places et des moyens de communication internes et externes (téléphone fixe et téléphone portable, ordinateurs avec accès internet, GED).

Les temps de réunions

Le service du placement familial dispose de plusieurs temps de réunions :

La réunion d'équipe éducative est hebdomadaire et dure trois heures. Cette réunion concerne le cadre socio-éducatif, les éducateurs, le psychologue. Il est question de l'organisation du service et de travailler les situations des jeunes accueillis. Pour évoquer certaines situations d'enfants (préparation de synthèse, d'audience, de PPE, de contrat de séjour...) les assistants familiaux sont invités à ces temps de réunions.

La réunion de service regroupe l'ensemble des professionnels du placement familial et se déroule tous les mois. Il s'agit de transmettre des informations d'ordre général. Cet espace est également un lieu d'échanges et de réflexions sur des thèmes qui ont trait à l'accueil des enfants.

Le groupe de parole mensuel est animé par la psychologue et un éducateur. C'est un espace d'échanges sur des thématiques définies en amont avec possibilités de faire venir des intervenants extérieurs (ex : la PMI pour parler du développement de l'enfant).

La supervision animée par un intervenant extérieur est proposée une fois par mois à destination des éducateurs, de la psychologue et du chef de service. Il s'agit de réfléchir sur des situations d'enfants qui interrogent les pratiques et les postures éducatives, de réfléchir sur la dynamique d'équipe.

L'ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS ET DE LEURS FAMILLES

Le profil des enfants accueillis

Une orientation au placement familial de la MECS de Luzancy est généralement envisagée lorsque l'accueil au sein d'un collectif n'est pas en adéquation avec les besoins de l'enfant.

En raison de traumatismes, de troubles du comportement, de handicap ou autres facteurs, une attention particulière est souvent nécessaire à apporter à la situation des enfants.

Pour se faire, une prise en charge pluri professionnelle est indispensable permettant une bonne coordination du parcours de l'enfant.

Ainsi, en plus des intervenants médico-sociaux de la MECS et de l'articulation avec les partenaires extérieurs, la venue d'un pédopsychiatre une fois par mois permet un suivi régulier des enfants au niveau de la santé mentale (alors même que les suivis extérieurs deviennent de plus en plus compliqués faute de place dans les CMP notamment).

Les caractéristiques de la population accueillie

Des abandons, des décès des parents, des problématiques de santé (troubles psychiques, ...) ou de handicap des parents, des situations où les parents se trouvent dans l'impossibilité de répondre de manière satisfaisante aux besoins des enfants, des situations de grande précarité (absence de domicile, mal logement, difficultés sociales ou économiques), peuvent être à l'origine des mesures de placement de

l'enfant.

Les jeunes accompagnés par le Placement Familial ont des problématiques diverses et présentent des carences psycho-affectives, fortement liées à leur histoire de vie : maltraitance physique, psychique, morales et/ ou abus sexuels.

A ces problématiques peuvent être associés des handicaps, comme des troubles du spectre de l'autisme, profil déficitaire, des troubles du comportement, psychiques (anxiété, insécurité...), de l'incontinence et des difficultés d'accès au langage.

De plus en plus d'enfants bénéficient d'une notification MDPH liés à des troubles du comportement ou handicap.

Un besoin de prise en charge adaptée

Les assistants familiaux assurent en première ligne la prise en charge quotidienne, c'est l'ensemble des professionnels qui assure l'accueil et l'accompagnement. La manière dont est accueilli un enfant ainsi que sa prise en charge est primordiale dans l'évolution de ses troubles. L'objectif du service du placement familial est de mettre en sécurité l'enfant tant sur l'aspect physique que psychique (respect du rythme de l'enfant, développer son autonomie, développer les habiletés sociales, répondre à ses besoins psycho affectif, etc.).

L'ADMISSION, L'ACCUEIL ET L'ACCOMPAGNEMENT

L'admission

Les demandes d'admission sont étudiées en réunion d'équipe. Il s'agit dans un premier temps et au regard des éléments portés à connaissance d'évaluer les bénéfices ou les écueils d'une orientation en famille d'accueil. De même, il est nécessaire à ce moment précis de déterminer si la situation relève de notre dispositif d'intervention en termes de compétences et de limites de prise en charge. En cas de réponse favorable, un entretien d'admission est réalisé avec la cheffe de service, l'éducatrice référente, l'enfant, ses parents (si possible), le représentant de l'ASE. Cette première rencontre est un temps important de l'accueil. Les droits et obligations de chaque partie en présence sont discutés. A cette occasion, les autorisations parentales sont remises soit directement aux parents soit à la référente ASE.

L'accueil

L'accueil de l'enfant : Lors de la réunion d'admission, il sera remis à l'enfant et à sa famille les documents de présentation de l'établissement :

Le livret d'accueil

Le règlement de fonctionnement

La charte des droits et libertés.

Le contrat de séjour est formalisé avec les parents ou détenteur de l'autorité parental, permettant ainsi de recueillir les éléments importants de l'histoire familiale, de la santé de l'enfant et fixer les grands objectifs de l'accueil. Le rendez-vous d'élaboration du DIPC est ainsi fixé 3 mois après l'admission.

L'accueil peut se faire progressivement et la mise en place d'une période d'adaptation au domicile de l'assistant familial sera définie en fonction des besoins de l'enfant et de la situation. Il est nécessaire que l'enfant se sente attendu par les membres de la famille d'accueil et qu'il puisse disposer d'un espace qui sera investi par la suite.

Lors du placement d'un enfant en famille d'accueil, le travail d'accompagnement éducatif consiste à ce que l'enfant devienne autonome, sujet et que devenu adulte, il prenne place dans la société.

Les objectifs sont :

Arriver à un équilibre psychique.

Travailler la compréhension de l'histoire du jeune, son sens.

Travailler autour de la communication avec sa famille : réaménager des liens et la place de chacun pour trouver un nouvel équilibre.

Du côté de la Famille d'Accueil : La représentation que la famille d'accueil a des parents, a un impact important sur l'enfant. Il est nécessaire de rester le plus neutre possible, dans le « non-jugement ».

L'assistant familial participe à la protection de l'enfant en lui apportant la sécurité et en assurant un rôle éducatif. Il est important de lui apporter un espace contenant et sécurisant.

L'assistant familial permet à l'enfant accueilli de construire sa place au sein de la famille d'accueil et veille à trouver un équilibre entre sa vie familiale et sa vie professionnelle en même temps et dans un même lieu.

Un accompagnement individualisé adapté aux besoins des enfants

L'accompagnement doit tenir compte de l'histoire familiale de l'enfant et des raisons du placement. La prise en charge doit se faire en fonction de chaque enfant et de son niveau de maturité motrice/intellectuelle et affective.

Afin d'accompagner et de prendre en charge l'enfant dans les meilleures conditions, le service élabore le DIPC en déclinant de manière précise les actions qui seront menées auprès de l'enfant, des parents et de son environnement, les objectifs visés et les délais de mise en œuvre.

Il permet à la famille d'accueil et à l'équipe éducative d'être au plus près des capacités et difficultés de l'enfant (et de sa famille) et d'ajuster au mieux l'accompagnement éducatif. Le DIPC recense les besoins de l'enfant, son évolution, les compétences parentales et les actions mises en place concernant le champ de la santé / sécurité / scolarité / suivi médical / les prises en charge thérapeutiques/ psychologiques / activités de loisirs et culturelles et l'autonomie.

L'enfant est au centre de ce projet, il est construit avec lui, l'assistante familiale et ses parents dans un second temps ainsi que l'équipe qui se porte garante du respect de ce projet.

Le DIPC tient compte des mesures et des décisions administratives et de justices. Il est renouvelé régulièrement et à minima tous les ans en fonction des décisions et préconisations du juge pour enfant et de l'inspecteur de l'ASE, de la problématique de l'enfant et de sa famille.

Le projet éducatif formalisé par le DIPC doit être cohérent avec le PPE.

Partenariat et réseau

Le partenariat et le réseau sont entretenus par chaque professionnel du service. La prise en charge complexe des enfants confiés nécessite un maillage d'une multitude de professionnels et relevant de différents secteurs : éducatif, pédagogique et thérapeutiques.

MAISON DEPARTEMENTALE DES SOLIDARITES

Les services de l'Aide sociale à l'enfance de Seine et Marne sont de fait les premiers interlocuteurs du service.

Le travail de collaboration se formalise notamment autour du Projet pour l'enfant ainsi que des synthèses annuelles qui permettent à l'éducateur référent de faire le point sur l'évolution de l'enfant et de sa famille. Il évoque les différentes observations sur le vécu de l'enfant, sur le comportement en famille d'accueil, à l'école, par rapport à l'environnement social. Ces différentes observations sont discutées, analysées afin d'élaborer des hypothèses de travail pour définir ou réajuster le projet de l'enfant et faire des préconisations en vue de l'audience de renouvellement ou non de placement. En qualité de professionnel de la protection de l'enfance, l'assistant familial participe au PPE accompagné de l'éducatrice référente de l'enfant.

Le suivi des enfants accueillis fait l'objet de contacts téléphoniques et des entretiens réguliers avec les référents de l'ASE permettant l'échange d'information et le regard croisé des différents intervenants.

CENTRE MEDICO-PsyCHOLOGIQUE / CENTRE DE GUIDANCE INFANTILE/ PROFESSIONNELS EN LIBERAL

Concernant les différentes prises en charge pour des suivis psychologique, orthophonique, psychomoteur.

EDUCATION NATIONALE

Le travail se fait auprès des enseignants (rencontres, équipes éducatives, mise en place de dossiers d'orientation auprès de la MDPH) en lien avec l'ensemble de l'équipe éducative avec la recherche constante de l'implication de la famille.

LA PLACE DES PARENTS DANS LE DISPOSITIF - DE L'AUTORITE PARENTALE A LA PARENTALITE

L'exercice de l'autorité parentale donne une place centrale aux parents dans le placement de leur(s) enfant(s), notamment en termes de prises de décisions concernant leur(s) projet(s) de vie au sein de l'institution. Cependant, « être parent », c'est également avoir les compétences parentales nécessaires dans l'exercice, l'expérience, et la pratique de leur parentalité. L'un des objectifs pour le service est de garantir une forme de soutien à la parentalité et tenter de (re)donner une place adaptée aux parents.

Le respect des droits des parents et de la famille

Les parents se doivent d'être associés à toutes les décisions importantes concernant les actes de la vie courante de leur(s) enfant(s) (notamment avec le contrat de séjour). Le référentiel départemental appliqué par le service d'accueil familial concernant les actes usuels / non usuels fixe le cadre d'intervention concernant les décisions prises dans l'intérêt de l'enfant.

L'éducateur du Placement Familial est chargé d'accompagner le projet éducatif de l'enfant accueilli mais doit également être en mesure de penser sa famille dans son projet (notamment depuis la loi 2002-2).

Concernant les dépenses relevant de la régie d'avance (vêture, argent de poche, activités socio-éducatives), il est important de rappeler que la famille de l'enfant est mobilisée à hauteur de ses capacités pour participer à ces dépenses pour plusieurs raisons :

La famille ne doit pas être « dépossédée » de ce qui relève de ses compétences

Sortir d'une logique d'assistanat

Les parents participent en premier lieu aux besoins de leur enfant

L'enfant est rassuré du fait de la mobilisation de sa famille

Le décalage entre les moyens mis à disposition par l'institution et ce que peuvent offrir les parents est atténué

Cela permet à l'équipe éducative d'évaluer l'adhésion et l'implication des parents au projet de leur enfant

Le retour en famille

Le placement, fixé par l'autorité judiciaire, est décidé en audience en mesure d'assistance éducative et varie en règle générale entre six mois et deux ans. Selon l'évolution de l'enfant et/ou de la famille, le magistrat peut décider de la fin de placement (mainlevée de placement) ou de sa prolongation en fonction des éléments amenés par le service qui rédige un rapport d'évolution concernant l'enfant en amont de l'audience.

LA TRANSVERSALITE AVEC LES AUTRES SERVICES DE LA MAISON D'ENFANTS

Le service du placement familial s'inscrit dans une dynamique de travail transversal avec les différents dispositifs de la Maison d'enfants à travers notamment : l'accompagnement des fratries qui est une des spécificités de l'établissement, le travail avec les parents, la possibilité d'accueil relais d'enfant entre les services, le passage d'un dispositif à l'autre.

L'EVALUATION DU PROJET DE SERVICE

Dans le champ du social et du médico-social, la question de l'évaluation apparaît comme centrale depuis la loi du 02 janvier 2002. Il s'agit d'inscrire chaque établissement et service concerné dans une démarche et une dynamique visant à porter un regard objectif et critique sur ce qui a été / est réalisé (actions, fonctionnement...).

Le projet de service n'est pas un outil figé et peut être revu en fonction du cadre juridique ou des actualités institutionnelles de la MECS.

L'actualisation du projet de service après ces cinq années d'existence sera un levier pour porter un regard distancié sur les pratiques éducatives et le sens des actions menées.